

Législature 2025-2030
Délibération N° 1004
Séance du Conseil municipal du **18 novembre 2025**

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2026, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 18'445'745.- aux charges et de CHF 18'658'043.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant CHF 212'298.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 212'298.⁻¹ et résultat extraordinaire de CHF 0.⁻²,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 2'032'021.55³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 46 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 4'913'738.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 4'913'738.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 2'032'021.55, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 2'881'716.45,

vu le préavis favorable de la Commission administration, finances, économie et numérique (CAFEN) du 3 novembre 2025,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

¹ Calcul : N4 –N48 – (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

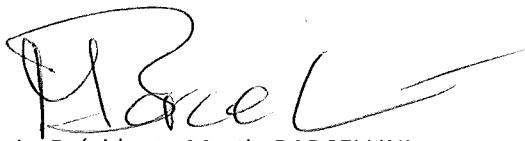
³ Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou – exc. de charges

le Conseil municipal

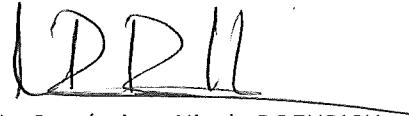
D E C I D E
à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 0 abstention sur 18 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de CHF 18'445'745.- aux charges et de CHF 18'658'043.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 212'298.-.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 212'298.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 46 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 50 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de CHF 2'881'716.45 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.



Le Président : Martin BARCELLINI



La Secrétaire : Nicole ROEHRICH